

ARRÊTÉ DU MAIRE

**DE MISE EN SECURITÉ
PROCÉDURE ORDINAIRE**

22 / 2764 .

**Procédure 21-131
140 avenue de la République
Parcelle cadastrée AK 442**


Le Maire de la commune de MONTGERON,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L511-1 et suivants, R511-1 et suivants, L511-11 et R511-6,
Vu les rapports de constatation établis par l'agent municipal dûment assermenté de la commune de Montgeron en date des 17/02/22, 01/06/2022 et 2/09/22,
Vu les courriers envoyés en RAR les 24/03/22 et 17/06/22 à SCI DU 140, propriétaire, lesquels l'invitait à présenter ses observations dans un délai d'un mois,
Vu l'absence de réponse de SCI DU 140,
Considérant que le crépis en mortier du pilastre d'entrée de la propriété sise 140 avenue de la République à Montgeron se délite et tombe en plaques sur le trottoir,
Considérant que ledit trottoir est très utilisé,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est menacée,

ARRÊTE

- Article 1^{er} : La SCI DU 140, propriétaire du bâtiment sis 140 avenue de la République à Montgeron, est mise en demeure de procéder à la réparation du pilastre.
- Article 2 : Les travaux décrits à l'article 1^{er} devront être réalisés dans un délai d'un moi à réception du présent arrêté.
- Article 3 : Dans le cas où les travaux ne sont pas réalisés dans le délai imparti, la SCI DU 140 sera redevable d'une astreinte de 50€ par jour de retard dans leur exécution. A compter de la fin du délai imparti, la commune pourra également procéder à ces travaux d'office, aux frais de la SCI DU 140.
- Article 4 : Si les travaux ont été réalisés dans les temps, la commune qui en aura été informée, en constatera le bon achèvement et lèvera l'arrêté.
- Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la SCI DU 140. Il sera affiché en Mairie de Montgeron et sur site.
- Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Essonne.
- Article 7 : Ampliation de l'arrêté sera transmise au Président de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, au Procureur de la République, au service de publicité foncière ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.
- Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron le, 14 SEP. 2022


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

